

8^{èmes} JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN



REGLEMENTS TECHNIQUES

HALTEROPHILIE

SEYCHELLES : 5-14 AOÛT 2011

1.0 DATE ET LIEU DES COMPETITIONS

Les Compétitions d'Haltérophilie des 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien se dérouleront aux Seychelles du 5 au 14 août 2011.

2.0 EPREUVES

2.1 Les épreuves pour Hommes et Dames comprendront les catégories suivantes:

| Hommes | Dames |
|---------------|--------------|
| 56kg | 48kg |
| 62kg | 53kg |
| 69kg | 58kg |
| 77kg | 63kg |
| 85kg | 69kg |
| 94kg | 75kg |
| 105kg | 75kg et plus |
| 105kg et plus | |

3.0 EQUIPEMENTS

Les équipements utilisés seront conformes aux normes imposées par la Fédération Internationale d'Haltérophilie (IWF).

4.0 REGLEMENTS DES COMPETITIONS

4.1 Règles

- Les Compétitions d'Haltérophilie des 8^{èmes} Jeux de Iles de l'Océan Indien se dérouleront conformément aux règles de la Fédération Internationale d'Haltérophilie (IWF).
- En cas de divergence, c'est le texte d'origine de la fédération internationale qui s'applique.
- Tous cas non prévu par ce règlement seront résolu comme suit:
 - a) Les points d'ordre technique seront tranchés par la Commission Technique Internationale (CTI).
 - b) Les points d'ordre général seront tranchés par le Conseil International de Jeux (CIJ).

5.0 PARTICIPATION

- Chaque île membre, à travers les CNO ou organisation sportive reconnue par le CIJ, pourra engager un maximum de huit (8) Hommes et sept (7) Dames.

- Les Compétitions d'Haltérophilie sont ouvertes à tous les athlètes des îles membres respectant les conditions prévues par la Charte et se conformant aux Règlements Généraux des Jeux des Îles en vigueur.
- L'effectif maximum de la délégation d'Haltérophilie défini conformément aux Règlements Généraux est le suivant:

| | | |
|--------------------------------|-----------------|----------------|
| Compétiteurs: | 8 Hommes | 7 Dames |
| Entraîneurs/Dirigeants: | 3 | |
| Juges: | 1 | |

Soit un **Total de 19** et un **Président de Fédération Nationale** ou de la **Ligue Régionale** (cf. Règlements Généraux)

- Il n'est pas imposé aux concurrents des performances minimales.
- Chaque île peut engager un concurrent par catégorie de poids.
- Cependant en cas d'insuffisance d'athlètes dans les différentes catégories, les îles participantes peuvent doubler les catégories de poids de leur choix. Mais l'effectif de l'équipe ne peut dépasser 8 Hommes, 7 Dames et 3 Entraîneur s/Dirigeants.
- Chaque île doit présenter un Juge Arbitre.

6.0 ENGAGEMENT

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comité régionaux Olympiques pour les territoires Français sont habilités à engager les concurrents aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

6.1 Engagement de Principe

Le Formulaire d'Engagement de Principe doit parvenir au COJI **par Fax et/ou courrier électronique au plus tard le lundi 15 mars 2010.**

6.2 Engagement Quantitatif

L'**engagement quantitatif** doit être confirmé au plus tard le **Mercredi 15 décembre 2010**, à minuit en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

6.3 Engagement Nominatif Définitif

Le Formulaire d'Engagement Nominatif Définitif des athlètes, des remplaçants éventuels et des officiels devra parvenir au COJI au plus tard le **mercredi 15 juin 2011.**

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date. Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement définitif.

7.0 REGLEMENTS TECHNIQUES

Le Comité d'Organisation de l'Haltérophilie, dirigé par le Directeur de la Réunion, nommé par le COJI, en accord avec la Fédération Seychelloise d'Haltérophilie (SWF) est responsable de l'organisation technique des compétitions.

7.1 Règlements Particuliers

Les compétitions commenceront par la plus petite catégorie de poids jusqu'à la plus grande. La compétition doit se terminer le jour même jusqu'à la finale pour une ou plusieurs catégories commencées.

7.1.1 Tirage au Sort

- L'ordre de passage des athlètes à la pesée et sur le plateau est tiré au sort conformément aux règles de compétition de la IWF.
- Ce tirage au sort sera effectué lors de la réunion de la Commission Technique Internationale.
- Le/la compétiteur (rice) retiendra ce numéro pour toute la durée de la compétition.

Ce numéro déterminera l'ordre de passage du compétiteur/de la compétitrice lors de la pesée et pour la compétition.

7.1.2 Pesée

- La pesée débutera deux heures avant la compétition dans chaque catégorie, durera 1 heure et s'effectuera au lieu de la compétition.
- L'aire de la pesée comprendra des vestiaires avec douche et salle d'attente.
- Une balance précise, au minimum de 0.0.1kg, approuvée par la IWF sera utilisée.
- Les arbitres, membres du Jury, contrôleurs techniques et médecins en charge seront choisis et nommés le jour de la réunion par la Commission Technique Internationale.

8.0 DEROULEMENT DES COMPETITIONS

La compétition se déroulera selon les Règlements Techniques de l'IWF.

8.1 Annulation de Participation

L'annulation de participation à la compétition devra être faite vingt quatre (24) heures avant la date de la compétition. Passé ce délai toute annulation de participation non justifiée est sanctionnée par le paiement d'une amende de **cent Euros (100) euros**.

8.2 Réclamation

Pour être admise, toute réclamation doit être faite auprès du jury avant la validation du résultat de la partie, accompagné d'un droit de **85 Euros (Quatre Vingt Cinq Euros)** qui sera restitué si l'équipe plaignante détient gain de cause. Sinon la somme est versée au COJI.

8.3 Classement

Le classement des athlètes dans chaque catégorie de poids sera effectué selon les Règles de l'IWF.

8.4 Tenue des Athlètes

a) Tenue:

Les concurrents doivent porter l'uniforme aux couleurs nationales, de façon à être en accord avec la règle 4 du Manuel des Compétitions de IWF, sauf que la publicité autre que le logo du fabricant est strictement interdite.

b) Code de Conduite et Discipline:

Le code de conduite de l'IWF sera observé.

8.5 Récompenses

Pour chaque mouvement et pour le Total Olympique les récompenses suivantes seront décernées:

| | | |
|--|---|------------------------------|
| 1 ^{ère} Place | - | Médaille d'Or + Diplôme |
| 2 ^{ème} Place | - | Médaille d'Argent + Diplôme |
| 3 ^{ème} Place | - | Médaille de Bronze + Diplôme |
| 4 ^e - 6 ^{èmes} Place | - | Diplômes |

- Tous les membres de la délégation, compétiteurs et officiels recevront chacun une médaille commémorative et un diplôme de participation.
- Les cérémonies de remise des médailles, sur le modèle Olympique, aura lieu tout de suite après la finale des compétitions, sauf en cas de réclamation. Le protocole olympique sera observé.

8.6 Site d'Entraînement

Le site d'entraînement sera précisé ultérieurement.

9.0 COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE

9.1 La Commission Technique Internationale (CTI) est présidée par le représentant de l'International Weightlifting Fédération (IWF). En cas d'absence de celui-ci, l'île hôte assurera la Présidence.

La Commission Technique Internationale est composée d'un représentant de chaque île participante (avec un représentant supplémentaire pour l'île organisatrice s'il n'y a pas de représentant de la IWF).

Cette Commission est chargée:

- D'appliquer les règlements internationaux
- De veiller à la bonne organisation technique des compétitions
- De désigner les officiels
- De régler les conflits en siégeant comme Jury d'Appel (dans ce cas le représentant de l'île intéressée ne siège pas)
- D'homologuer les résultats des compétitions
- D'organiser les réunions techniques

Cette Commission statue à la majorité des voix en présence de la majorité des membres qui la composent.

9.2 Réunion Constitutive

La Réunion Constitutive de la Commission Technique Internationale se tiendra à une date qui sera déterminée.

Ordre du Jour

- i. Mot de bienvenue du Président de la Fédération Nationale
- ii. Mot de bienvenue du Président du CIJ ou de son représentant
- iii. Présentation du Représentant de la Fédération Internationale, le Représentant du COJI et des Officiels de la compétition
- iv. Horaire définitif de la compétition
- v. Procédures de contrôle Anti-dopage
- vi. Réclamations
- vii. Entrées Finales
- viii. Tirage au Sort
- ix. Nomination des Arbitres pour les compétitions
- x. Sélection du Jury
- xi. Réponses aux questions des délégations soumises préalablement par écrit
- xii. Procédures de contrôle Anti-dopage par un membre de la Commission Médicale Anti-dopage
- xiii. Questions diverses

10.0 CONTRÔLE MEDICAL ET ANTI-DOPAGE

- 10.1** Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur depuis le 1^e Janvier 2011 fait autorité.
- 10.2** Chaque compétiteur participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôles et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.
- 10.3** Tout compétiteur qui refuse de se soumettre, à ces contrôles, est suspendu immédiatement des Jeux.
- 10.4** Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage appelée à juger un de ses membres.
- 10.5** Après chaque match sur décision de la Commission Anti-dopage, les compétiteurs pourront être soumis au contrôle anti-dopage à savoir: un compétiteur ou plusieurs de l'équipe classée première, un joueur tiré au sort ou autres compétiteurs suspects.
- 10.6** Tout compétiteur ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission Anti-dopage.

11.0 ACCREDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI, reconnaît la qualité des participants aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien, de chaque membre des délégations.

Dans ce cadre, le COJI délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur.

12.0 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seules les athlètes et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront d'accès aux transports mis à la disposition de la délégation.

13.0 DEPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation. L'hôtesse/l'hôte en charge de la délégation pourrait prêter main forte.